

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT et le jeudi 24 septembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le vendredi 18 septembre, s'est réuni sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, dans la salle René Dassé en mairie, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 18 septembre 2020
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de l'affichage : 29 septembre 2020
Suffrages exprimés	35	

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Audrey LALOTTE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Marylène DESTANDAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAQUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI.

**ABSENTS ET EXCUSES :** M. Guillaume LAUSSU, M. Olivier COUSIN, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU.

**POUVOIRS :**

M. Guillaume LAUSSU, donne pouvoir à M. Grégory RENDE,  
M. Olivier COUSIN, donne pouvoir à M. Julien RELAUX,  
Mme Sandra LARTIGAU, donne pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH,  
M. Michel GUILLEMIN, donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,  
M. Benoît LAMIABLE, donne pouvoir à Mme Marylène HENAULT,  
M. Guillaume SEGUIER, donne pouvoir à M. Alexis ARRAS,  
M. Patrice BOUCAU, donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme MESPLET Fanny

**OBJET : POLICE MUNICIPALE : INDEMNISATION D'UN AGENT**

**VU** l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20200924-20200924-4-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2020  
Date de réception préfecture : 29/09/2020

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

**VU** la demande de protection fonctionnelle du brigadier chef principal Frédéric AIMARD en date du 29 avril 2019,

**VU** la décision du maire en date du 24 mai 2019 accordant la protection fonctionnelle et désignant la SCP HEUTY-LORREYTE, LONNE et CANLORBE, avocats au barreau de Dax, pour assurer la défense de l'agent Frédéric AIMARD devant le tribunal judiciaire de Dax.

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Frédéric AIMARD, agent de la police municipale de Dax, a été victime de menaces de mort et d'outrages dans l'exercice de ses fonctions sur la voie publique le 7 mars 2019 et que ce dernier a déposé plainte au commissariat de police de Dax le même jour,

**CONSIDÉRANT** que par décision en date du 24 mai 2019, le maire de Dax a octroyé la protection fonctionnelle à l'agent qui l'avait sollicité par courrier le 29 avril 2019,

**CONSIDÉRANT** que par jugement en date du 12 décembre 2019 signifié à la commune le 29 juillet dernier, le tribunal a reconnu coupable le mis en cause des faits de menaces de mort réitérées en récidive et d'outrages à une personne dépositaire de l'autorité publique en récidive et l'a condamné à trois mois d'emprisonnement avec sursis assortis de 75 heures de travaux d'intérêt général à effectuer sur 18 mois outre une mise à l'épreuve comprenant obligation de soins, de travail et d'indemnisation et a condamné ce dernier à verser à l'agent de police municipale la somme de 600 € en réparation du préjudice moral pour tous les faits commis à son encontre et à la somme de 400 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale,

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de la protection fonctionnelle, il convient d'indemniser l'agent en question à hauteur de 600 € à charge pour la commune de Dax, substituée dans les droits de son agent, de se retourner ultérieurement contre le condamné pour lui demander le remboursement de la somme versée à l'agent, à savoir 600 €,

**CONSIDÉRANT** que la somme due au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale n'a pas à être versée à l'agent puisqu'elle correspond aux frais et honoraires supportés par la commune nécessaires à la défense de l'agent dans le cadre de la protection fonctionnelle octroyée, elle sera donc recouvrée par la commune directement à l'encontre de la personne condamnée à hauteur de 400 €,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville de Dax, exercice 2020 JUR026227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX.

**SUR PROPOSITION DE M. DUBOIS Julien, Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** l'indemnisation de Monsieur Frédéric AIMARD, brigadier chef principal de la police municipale de Dax à hauteur de 600 € (six cents euros) au titre de son préjudice moral pour tous les faits précités commis à son encontre,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, pour le compte de la commune de Dax, substituée dans les droits de l'agent, à recouvrer par le biais de la trésorerie Dax Agglomération, l'ensemble des sommes précitées à l'encontre de la personne condamnée pour un montant total de 1 000 € (mille euros),

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20200924-20200924-4-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2020  
Date de réception préfecture : 29/09/2020  
2

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



  
**Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président de la Communauté  
d'agglomération du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibus - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20200924-20200924-4-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2020  
Date de réception préfecture : 29/09/2020  
3